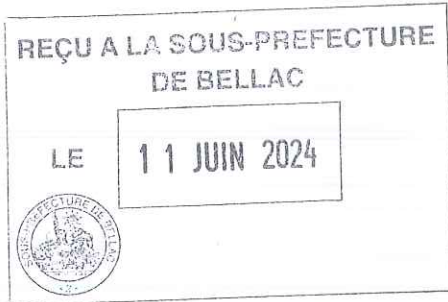


Fixation des tarifs scolaires pour la rentrée scolaire 2024

En exercice 11
Présents 10
Votants 10

L'an deux mil vingt - quatre
le 7 juin à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.



Date de convocation du Conseil municipal : 31 mai 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT,
PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTE : MME CIBERT

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire

FIXATION des TARIFS SCOLAIRES pour la RENTRÉE SCOLAIRE 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
- Vu les règlements intérieurs de la cantine
- Il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire le maintien du tarif de 2.80 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 :

Cantine scolaire

Tarif enfants : 2.80 € par repas

Tarif adultes : 4.80 € par repas

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs de la cantine scolaire
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 10 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 10 juin 2024

Le Maire
Serge NOUGIER

